Groupe SOS Santé

IFAS de Hayange

Dossier d'inscription

Rentrée Mars 2027

IFAS HAYANGE GROUPE SOS SANTE

5 Esplanade de la liberté

57700 HAYANGE

DOSSIER D'INSCRIPTION INSTITUT DE FORMATION AIDE SOIGNANT GROUPE SOS SANTE GRAND EST

Formation conduisant au Diplôme d'État d'Aide-Soignant

Conformément à l'arrêté du 7 avril 2020 modifié relatif aux modalités d'admission aux formations conduisant aux diplômes d'État d'aide-soignant et d'auxiliaire de puériculture, notamment par l'arrêté du 29 avril 2026.

I. INFORMATIONS

L'Institut de Formation d'Aides-Soignants (IFAS) organise la sélection des candidats souhaitant intégrer la formation conduisant au **Diplôme d'État d'Aide-Soignant (DEAS)**.

La sélection des candidats repose sur l'étude d'un **dossier de candidature** et sur un **entretien de sélection**, permettant d'apprécier les connaissances, les aptitudes, les qualités humaines et relationnelles ainsi que la motivation du candidat et son projet professionnel.

La formation est accessible sans condition de diplôme.

Les modalités d'admission sont définies conformément à la réglementation en vigueur et en lien avec les autorités compétentes.

II. CONDITIONS D'ACCÈS À LA FORMATION

1. Condition d'âge

Les candidats doivent être âgés de **17 ans au moins à la date d'entrée en formation**.

Aucun âge maximum n'est fixé pour accéder à la formation.

2. Dépôt du dossier d'inscription

Le candidat doit transmettre son **dossier d'inscription complet** dans le respect des dates indiquées dans le calendrier de sélection.

Le dossier doit comprendre l'ensemble des pièces demandées par l'Institut de Formation.

Tout dossier incomplet ou transmis hors délai ne sera pas pris en compte.

Les pièces constituant le dossier sont celles prévues par la réglementation en vigueur. (Annexe 2).

Le dossier d'inscription doit être transmis à l'adresse suivante :

Institut de Formation d'Aides-Soignant(e)s
IFAS de HAYANGE – GROUPE SOS Santé
5 Esplanade de la liberté
57700 HAYANGE

Le dossier peut être déposé directement au secrétariat de l'IFAS ou envoyé par courrier recommandé avec accusé de réception.

III. ÉPREUVES DE SÉLECTION

La sélection des candidats comprend une épreuve écrite et un entretien de sélection oral.

Une convocation sera envoyée aux candidats précisant la date et l'heure de l'entretien, Les convocations seront adressées aux candidats **par courrier électronique (e-mail)** à l'adresse renseignée dans leur dossier d'inscription.

1. Épreuve écrite

Les candidats rédigent sur place, le même jour et avant le passage de l'entretien, un document manuscrit d'environ dix lignes. Ne sont pas concernés les candidats qui, à la date prévue de clôture des inscriptions, remplissent l'une des conditions suivantes :

1° Être titulaire du diplôme national du baccalauréat délivré par une autorité française;

2° Être titulaire de l'équivalence du grade de baccalauréat ;

3° Être inscrit en classe de terminale pour l'année scolaire en cours.

Ce document manuscrit, qui complète le dossier mentionné au premier alinéa, relate, au choix du candidat et en lien avec les attendus de la formation, soit :

1° Une situation personnelle ou professionnelle vécue ;

2° Son projet professionnel

Les candidats en situation de handicap peuvent demander, lors du dépôt de leur dossier, un aménagement des conditions de déroulement de l'entretien prévu à l'article 2 et sont invités à joindre à leur dossier **tout justificatif permettant d'attester leur besoin d'aménagement**.

2. Entretien de sélection oral

L'entretien de sélection est réalisé le même jour que l'épreuve écrite.

L'entretien est d'une durée de minimum 10 minutes.

Il permet d'apprécier les connaissances, les aptitudes et la motivation du candidat à suivre la formation visée.

Modalité de l'entretien : Entretien individuel.

Tous les candidats sont concernés par l'entretien de sélection oral.

Lors de l'entretien, présentation obligatoire :

- Convocation
- Pièce d'identité en cours de validité

En l'absence de l'une des pièces, le candidat ne pourra pas passer l'épreuve.

IV. PUBLICATION DES RÉSULTATS

À l'issue des épreuves de sélection, les résultats sont publiés sur le site internet de l'Institut de Formation et affichés à l'entrée de l'Institut.

Le candidat admis dispose d'un délai de deux jours ouvrés pour confirmer son inscription à l'Institut de Formation.
Une notification individuelle sera également envoyée par mail à l'adresse indiquée dans la fiche d'inscription.

À défaut de confirmation dans le délai prévu, le candidat perdra le bénéfice de son admission conformément aux dispositions réglementaires en vigueur.

V. CONFIRMATION DE L'ADMISSION DÉFINITIVE

L'admission définitive est subordonnée au respect de l'ensemble des conditions réglementaires nécessaires à l'entrée en formation.

1. Conditions médicales :

Article 8 ter – créé par l'arrêté du 12/04/2011 – art. 1 :

« L'admission définitive est subordonnée :

1° A la production, au plus tard le jour de la rentrée, d'un certificat médical émanant d'un médecin agréé attestant que le candidat n'est atteint d'aucune affection d'ordre physique ou psychologique incompatible avec l'exercice de la profession à laquelle il se destine ;

2° A la production, avant la date d'entrée au premier stage, d'un certificat médical attestant que l'élève remplit les obligations d'immunisation et de vaccination prévues le cas échéant par les dispositions du titre 1er du livre 1er de la troisième partie législative du code de la santé publique. »

Annexe 3 : spécimen à ne pas compléter, donné à titre d'information, les recommandations de l'ARS concernant l'attestation médicale de vaccinations obligatoires pour l'entrée en formation.

2. Vaccination contre l'hépatite B :

Concernant la vaccination contre l'hépatite B, si vous n'êtes pas vacciné(e) à la date des résultats d'admission, il est conseillé d'entreprendre auprès de votre médecin traitant les démarches nécessaires afin de permettre votre accès aux stages dans les délais requis.

3. Report de l'entrée en formation :

Le report de l'entrée en formation est encadré par l'article 13 de l'arrêté du 7 avril 2020 modifié :

« (…) le directeur de l'institut de formation peut accorder, pour une durée qu'il détermine et dans la limite cumulée de deux ans, un report pour l'entrée en scolarité dans l'institut de formation :
1° Soit, de droit, en cas de congé pour cause de maternité, de rejet du bénéfice de la promotion professionnelle ou sociale, de rejet d'une demande de congé formation, de rejet d'une demande de mise en disponibilité, de report d'un contrat d'apprentissage ou pour la garde d'un enfant de moins de quatre ans ;
2° Soit, de façon exceptionnelle, sur la base des éléments apportés par le candidat justifiant de la survenance d'un événement important l'empêchant de débuter sa formation.
Tout candidat bénéficiant d'un report d'admission doit, au moins trois mois avant la date de rentrée prévue, confirmer son intention de reprendre sa scolarité à ladite rentrée. ».

VI. PARCOURS DE FORMATION

1. Cursus complet

Le cursus complet est destiné aux personnes n'ayant pas de diplôme permettant de bénéficier d'un allègement de formation conduisant au Diplôme d'État d'Aide-Soignant.

La durée de la formation est de 44 semaines, réparties en 22 semaines de formation théorique et 22 semaines de formation pratique.

2. Cursus partiel – Allègement de formation

Le cursus partiel concerne les élèves titulaires de certains diplômes ou titres permettant de bénéficier d'un allègement de formation.

Sigle	Diplôme / titre	Nombre d'heures
TPAVF	**Titre Professionnel d'Assistant de Vie aux Familles**	1162 heures de formation théorique et clinique, se répartissant en 567 heures de formation théorique et 595 heures (17 semaines) de formation clinique.
DARM	**Diplôme d'Assistant de Régulation Médicale**	1148 heures de formation théorique et clinique, se répartissant en 553 heures de formation théorique et 595 heures (17 semaines) de formation clinique.
DASMS	**Diplôme d'Agent de Service Médico-Social**	1197 heures de formation théorique et clinique, se répartissant en 602 heures de formation théorique et 595 heures (17 semaines) de formation clinique.
TPASM	**Titre Professionnel d'Agent de Service Médico-social**	1197 heures de formation théorique et clinique, se répartissant en 602 heures de formation théorique et 595 heures (17 semaines) de formation clinique.
Bac Pro ASSP 2022	**Accompagnement, Soins et Services à la Personne**	686 heures de formation théorique et clinique, se répartissant en 336 heures de formation théorique et 350 heures (10 semaines) de formation clinique.
Bac Pro ASSP 2011	**Accompagnement, Soins et Services à la Personne**	721 heures de formation théorique et clinique, se répartissant en 371 heures de formation théorique et 350 heures (10 semaines) de formation clinique.
Bac Pro SAPAT 2022	**Services aux Personnes et aux Territoires**	1001 heures de formation théorique et clinique, se répartissant en 511 heures de formation théorique et 490 heures (14 semaines) de formation clinique.
Bac Pro SAPAT 2011	**Services aux Personnes et aux Territoires**	1001 heures de formation théorique et clinique, se répartissant en 511 heures de formation théorique et 490 heures (14 semaines) de formation clinique.
DEA 2022	**Diplôme d'État d'Ambulancier**	917 heures de formation théorique et clinique, se répartissant en 427 heures de formation théorique et 480 heures (14 semaines) de formation clinique**.**
DEA 2006	**Diplôme d'État d'Ambulancier**	1169 heures de formation théorique et clinique, se répartissant en 574 heures de formation théorique et 595 heures (17 semaines) de formation clinique.
DEAES 2016	**Diplôme d'État d'Accompagnement Éducatif et Social**	973 heures de formation théorique et clinique, se répartissant en 553 heures de formation théorique et 420 heures (12 semaines) de formation clinique.
DEAES 2021	**Diplôme d'État d'Accompagnement Éducatif et Social**	875 heures de formation théorique et clinique, se répartissant en 455 heures de formation théorique et 420 heures (12 semaines) de formation clinique.
DEAP 2006	**Diplôme d'État d'Auxiliaire de Puériculture 2006**	574 heures de formation théorique et clinique, se répartissant en 329 heures de formation théorique et 245 heures (7 semaines) de formation clinique.
DEAP 2021	**Diplôme d'État d'Auxiliaire de Puériculture**	469 heures de formation théorique et clinique, se répartissant en 224 heures de formation théorique et 245 heures (7 semaines) de formation clinique.

3.Dispense de l'épreuve de sélection

Sont dispensés de l'épreuve de sélection prévue à l'article 2, les agents des services hospitaliers qualifiés de la fonction publique hospitalière et les agents de service :

1° Justifiant d'une ancienneté de services cumulée d'au moins un an en équivalent temps plein, effectués au sein d'un ou plusieurs établissements sanitaires et médico-sociaux des secteurs public et privé ou dans des services d'accompagnement et d'aide au domicile des personnes ;
2° Ou justifiant à la fois du suivi de la formation continue de soixante-dix heures relative à la participation aux soins d'hygiène, de confort et de bien-être de la personne âgée et d'une ancienneté de services cumulée d'au moins six mois en équivalent temps plein, effectués au sein d'un ou plusieurs établissements sanitaires et médico-sociaux des secteurs public et privé ou dans des services d'accompagnement et d'aide au domicile des personnes.

Les personnels visés aux 1° et 2° sont directement admis en formation sur décision du directeur de l'institut de formation concerné, dans les conditions prévues au II de l'article 12.

À noter : Les modalités d'allègement de formation sont définies conformément à la réglementation applicable et au diplôme ou titre détenu par le candidat. le parcours de formation est déterminé en fonction de la situation du candidat et des diplômes ou titres qu'il détient.

VII. NOMBRE DE PLACES

Nombre de places ouvertes pour la formation :

Finançable région (l'attribution de ces financements est soumise aux critères définis par la Région et s'effectue sur la base d'un classement établi à partir des notes obtenues lors des épreuves de sélection	Aucune place n'est proposée pour cette rentrée.
Non finançable région	12 places

VIII. CALENDRIER

Étape	Date
Date d'ouverture des inscriptions	**07/10/2026**
Date de clôture des inscriptions	**15/01/2027**
Date de publication des résultats	**08/02/2027 A 14H00**
Date de rentrée	**24/03/2027**

IX. COÛT DE LA FORMATION ET FINANCEMENT

Le coût de la formation pour un cursus complet est de 6 300 € dans le cadre d'un financement personnel ou employeur, dont 100 € de frais d'inscription.

- Frais de formation, opposables à tous financeurs : 6 200 €
- Frais de formation à charge de l'apprenant : 100 €

Selon la situation du candidat, différentes modalités de financement peuvent être envisagées.

- Formation non rémunérée.
- Possibilité de prise en charge financière par : France Travail, employeurs, OPCO, selon la situation.

X. PROTECTION DES DONNÉES

Les informations recueillies dans le cadre du dossier d'inscription font l'objet d'un traitement de données à caractère personnel conformément au Règlement (UE) 2016/679 du 27 avril 2016 relatif à la protection des données personnelles (RGPD).

Les données recueillies sont nécessaires à la gestion du dossier de candidature, à l'organisation de la sélection et, en cas d'admission, à la gestion administrative de l'inscription et du suivi de la formation.

Conformément à la réglementation applicable, le candidat dispose notamment d'un droit d'accès aux données personnelles qui le concernent ainsi que du droit d'en obtenir une copie.

Il dispose également, dans les conditions prévues par la réglementation, d'un droit de rectification, d'effacement, de limitation du traitement et, le cas échéant, d'opposition.

Droit d'accès aux documents administratifs

Le candidat dispose d'un droit d'accès aux documents administratifs dans les conditions prévues par le Livre III du Code des relations entre le public et l'administration

XI. Accueil des personnes en situation de handicap

La formation d'aide-soignante est ouverte aux personnes en situation de handicap. Des aménagements sont possibles sur demande auprès du référent handicap. Afin d'obtenir un rendez-vous téléphonique ou en présentiel, veuillez contacter : alexia.epifani@groupe-sos.fr

PHOTO
(À coller)

ANNEXE 1 :

FICHE D'INSCRIPTION
SELECTION AIDE SOIGNANT 2027

Formation conduisant au Diplôme d'État d'Aide-Soignant
Conformément à l'arrêté du 7 avril 2020 modifié relatif aux modalités d'admission aux formations conduisant aux diplômes d'État d'aide-soignant et d'auxiliaire de puériculture, notamment par l'arrêté du 29 avril 2026.

Date de réception du dossier ……Contrôlée par : ……

1. Information :

CIV : □ Madame □ Monsieur

NOM : …….. Prénom : ……....

Date de naissance : …./……/ ……. Pays de naissance :……

Ville de naissance :……. Département :……

Adresse :……
……

Code postal :…….. Ville :…….....

Téléphone portable du candidat : ……./……./……./……./…….

Téléphone portable du responsable légal si candidat mineur :
……./……./……./……./…….

Adresse mail du candidat :…….....

Adresse mail du responsable légal si candidat mineur :
……

Autorisez-vous la parution de votre nom et les résultats par voie d'affichage et internet : ☐ Oui ☐ Non

2. Situation professionnelle actuelle

☐ Sans emploi ☐ Demandeur d'emploi depuis le : .....

☐ Salarié(e) ☐ CDD ☐ CDI

☐ Milieu sanitaire, social, médico-social ☐ Autre : .....

☐ Élève — Classe actuelle : ..... — Diplôme préparé : .....

☐ Étudiant(e) — Classe actuelle : ..... — Diplôme préparé : .....

3. Modalités de financement de la formation

Comment envisagez-vous de financer votre formation ?
Veuillez cocher la situation correspondant à votre situation.

☐ Prise en charge par la Région Grand Est, sous réserve de remplir les conditions d'éligibilité.

☐ Financement personnel : je financerai moi-même le coût de ma formation.

☐ Prise en charge par mon employeur.

☐ Dispositif de formation professionnelle continue : Transition Pro, CPF de transition, OPCO, etc.

☐ Autre financement : .....

La prise en charge financière de la formation dépend de votre situation et des conditions d'éligibilité du dispositif sollicité. L'Institut vous informera des démarches à effectuer selon votre situation. Il vous appartient de vérifier votre éligibilité et de vous assurer de la prise en charge financière de votre formation.

4. Diplôme du candidat :

☐ **Titulaire d'un titre ou diplôme français homologué au minimum au niveau IV.**
(Ex. : Baccalauréat)
Nom du diplôme ou série du baccalauréat : .....
Date d'obtention : .....
☐ **Baccalauréat professionnel « Accompagnement, Soins et Services à la Personne » (ASSP)**
Année d'obtention : .....
☐ **Baccalauréat professionnel « Services aux Personnes et aux Territoires » (SAPAT)**
Année d'obtention : .....
☐ **Titulaire d'un titre ou diplôme du secteur sanitaire ou social**
Nom du diplôme :……..
Année d'obtention : .....
☐ Autre : .....
☐ Sans diplôme

5. Attestation sur l'honneur

Je soussigné(e) ……....., atteste sur l'honneur l'exactitude des documents remis et des renseignements mentionnés dans ce dossier.

Signature du candidat | **Signature du représentant légal Si candidat mineur**

ANNEXE 2
DOCUMENTS A FOURNIR

 Fiche d'inscription annexe 1 (page 9-10) du dossier ;

 Une pièce d'identité valide recto-verso (CNI, passeport...) ;

 Pour les ressortissants étrangers, un titre de séjour français valide à l'entrée en formation.

 Une lettre de motivation manuscrite ;

 Un curriculum vitae ;

 Pour les candidats en classe de terminale, une attestation d'inscription en classe de terminale (certificat de scolarité) ;

 Selon la situation du candidat, la copie des originaux de ses diplômes ou titres traduits en français ;

 Le cas échéant, la copie de ses relevés de résultats et appréciations ou bulletins scolaires ;

 Selon la situation du candidat, les attestations de travail, accompagnées éventuellement des appréciations et/ou recommandations de l'employeur (ou des employeurs) ;

 Lorsque le niveau de français à l'écrit et à l'oral ne peut être vérifié à travers les pièces produites ci-dessus, au regard notamment de leur parcours scolaire, de leurs diplômes et titres ou de leur parcours professionnel, les candidats joignent à leur dossier une attestation de niveau de langue française égal ou supérieur au niveau B2 du cadre européen commun de référence pour les langues du Conseil de l'Europe. A défaut, ils produisent tout autre document permettant d'apprécier les capacités et les attendus relatifs à la maitrise du français à l'oral.

 Joindre tout autre justificatif valorisant un engagement ou une expérience personnelle (associative, sportive…) en lien avec la profession d'aide-soignant.

ANNEXE 3 :

SPECIMEN L'ATTESTATION MEDICALE DE VACCINATIONS OBLIGATOIRES POUR L'ENTREE EN FORMATION.

ars Agence Régionale de Santé Grand Est

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
Liberté
Égalité
Fraternité

Département des Politiques de Ressources Humaines en Santé	ATTESTATION MÉDICALE DE VACCINATIONS OBLIGATOIRES POUR L'ENTRÉE EN FORMATION DE ……	V8-05/2025
Direction de l'Offre Sanitaire		

CETTE ATTESTATION EST À REMPLIR PAR VOTRE MÉDECIN TRAITANT ET À REMETTRE AU CENTRE DE FORMATION AU PLUS TARD LE ……..

Nom de l'étudiant / élève :……

Nom de naissance :……

Prénom :……

Date de naissance :……../……../……..

Âge : ……..

Compléter impérativement les dates en précisant JJ/MM/AA

DIPHTÉRIE-TÉTANOS-POLIO-COQUELUCHE (DTPC)

1ère injection le : …. /…. /…..
2ème injection le : …. /…. /…..
3ème injection le : …. /…. /…..

1er Rappel : …. /…. /….. Âge :
2ème Rappel : …. /…. /….. Âge :
3ème Rappel : …. /…. /….. Âge :
4ème Rappel : …. /…. /….. Âge :
5ème Rappel : …. /…. /….. Âge :

HÉPATITE B

La **vérification de l'immunisation et de l'absence d'infection par le VHB est obligatoire** pour tous les étudiants et personnels de santé relevant de la vaccination obligatoire contre le VHB.

Taux d'anticorps : ……
Joindre les résultats sérologiques quelle que soit la date

Taux d'anticorps anti Hbs	**>100 UI/L**	**Immunisé**
	10 -100 UI/L	**Réaliser Ag HBs** (si Ag HBs négatif : immunisé)
	<10	**Non protégé :** Reprendre le schéma vaccinal
En cas de doute : CONSULTER LE MÉDECIN AGRÉE RÉFÉRENT ARS		

Immunisation : ☐ Oui ☐ Non

VACCINS RECOMMANDÉS*

Vaccins	Oui / Date	Non
ROR		
Rougeole		
Rubéole		
Varicelle		
Coqueluche		
Hépatite A		
Grippe (annuellement)		
Infections à méningocoques (rattrapage ACWY de 15 à 24 ans)**		

*Cf. recommandations et modalités sur https://professionnels.vaccination-info-service.fr/Recommandations-vaccinales-specifiques/Professionnels-exposes-a-des-risques-specifiques/Professionnels-de-sante
**Méningites et septicémies à méningocoques | Vaccination Info Service

BCG - pour information

Le décret n°2019-149 du 27 février 2019 **suspend l'obligation de vaccination contre la tuberculose des professionnels** visés aux articles R.3112-1 C et R.3112.2 du code de la santé publique.
La vaccination par le BCG n'est plus exigée lors de la formation ou de l'embauche de ces professionnels depuis le 1er avril 2019. Toutefois, il appartiendra **aux médecins du travail** d'évaluer ce risque et de proposer, le cas échéant, une vaccination par le vaccin antituberculeux BCG au cas par cas aux professionnels du secteur sanitaire et social non antérieurement vaccinés, ayant un test immunologique de référence négatif et susceptibles d'être très exposés.

FIÈVRE TYPHOÏDE - A vérifier avant une entrée en stage à risque

Recommandé : pour les élèves, étudiants ou professionnels de santé ayant un stage ou une activité à risque de contamination (i.e. lors de la manipulation d'échantillons biologiques, en particulier de selles, susceptibles de contenir des salmonelles).

Le décret n° 2020-28 du 14 janvier 2020 suspend l'obligation vaccinale contre la fièvre typhoïde.

ATTENTION : le certificat d'aptitude de l'étudiant / élève à l'entrée en formation dépend de ces indications.

Je soussigné(e), Docteur ……

Certifie que Mme – Mr ……

a répondu à ses obligations vaccinales selon le texte en vigueur et a reçu les vaccinations obligatoires précédentes.

Fait à ……, le ……

SIGNATURE DU MÉDECIN : **CACHET :**

Pour toute information, vous pouvez vous rendre sur le site Vaccination InfoService.fr
https://professionnels.vaccination-info-service.fr/Recommandations-vaccinales-specifiques/Professionnels-exposes-a-des-risques-specifiques/Professionnels-de-sante

VACCINATION INFO SERVICE.FR — Santé publique France

NE PAS COMPLETER SPECIMEN

ANNEXE 4 :
LE PROCESSUS DE SÉLECTION

